



Reprise d un congés parental

Par **cm33**, le **04/05/2009** à **21:47**

Bonjour,rnrnJ'ai repris le travail le 02 mars 2009, après un congés maternité suivi d'un congés parental de 2mois (janvier et février 2009), pour mon deuxième enfant qui à 7 mois.rnrnMalheureusement au travail la pression est telle, que j'aimerais repartir en congés parental, rnrnQuel est l'article de loi que je dois stipuler sur ma lettre recommandée ? et combien de temps à l'avance dois-je en avertir mon employeur ?rnrnMerci beaucoup pour votre réponse,rnrnCordialement.

Par **Toucan**, le **27/08/2009** à **14:44**

Bonjour,rnrnLe congé parental d'éducation est régi par les articles L1225-47 à L1225-60 du Code du travail.rnrnLe congé parental a une durée initiale maximale d'un an mais il peut être prolongé deux fois. Toutefois, le congé cesse automatiquement au 3è anniversaire de l'enfant.rnrnPour bénéficier de ce congé, le salarié doit informer son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception du point de départ de son congé et de sa durée. Cette demande doit être effectuée 1 mois avant le terme du congé de maternité si le salarié souhaite le prendre immédiatement après, ou 2 mois avant le début du congé parental dans les autres cas.rnrnLes demandes de renouvellement s'effectuent dans les mêmes formes.rnrnCordialement